

N° 2022.07.10.218

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de l'entreprise ART DAN et l'ensemble de ses sous-traitants commandé par la Mairie de Carbon Blanc en date du 06/10/2022 ;

Considérant les travaux de réalisation du terrain synthétique sur la Plaine du Faisan à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : A partir du 10 octobre 2022 et pour une durée de 5 mois, l'entreprise ART DAN et l'ensemble de ses sous-traitants sont autorisées à procéder à des travaux de réalisation du terrain synthétique sur la Plaine du Faisan à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : Dans le cadre du chantier de réalisation du terrain synthétique sur la plaine du faisan une partie du parking situé sur la parcelle AC 215 est neutralisée pour l'aménagement des installations de chantiers conformément au plan joint ci-dessous. Le stationnement sera interdit au droit des travaux ;

ARTICLE 3 : Le cheminement piéton sera conservé aux abords du chantier pour l'accès au collège ;

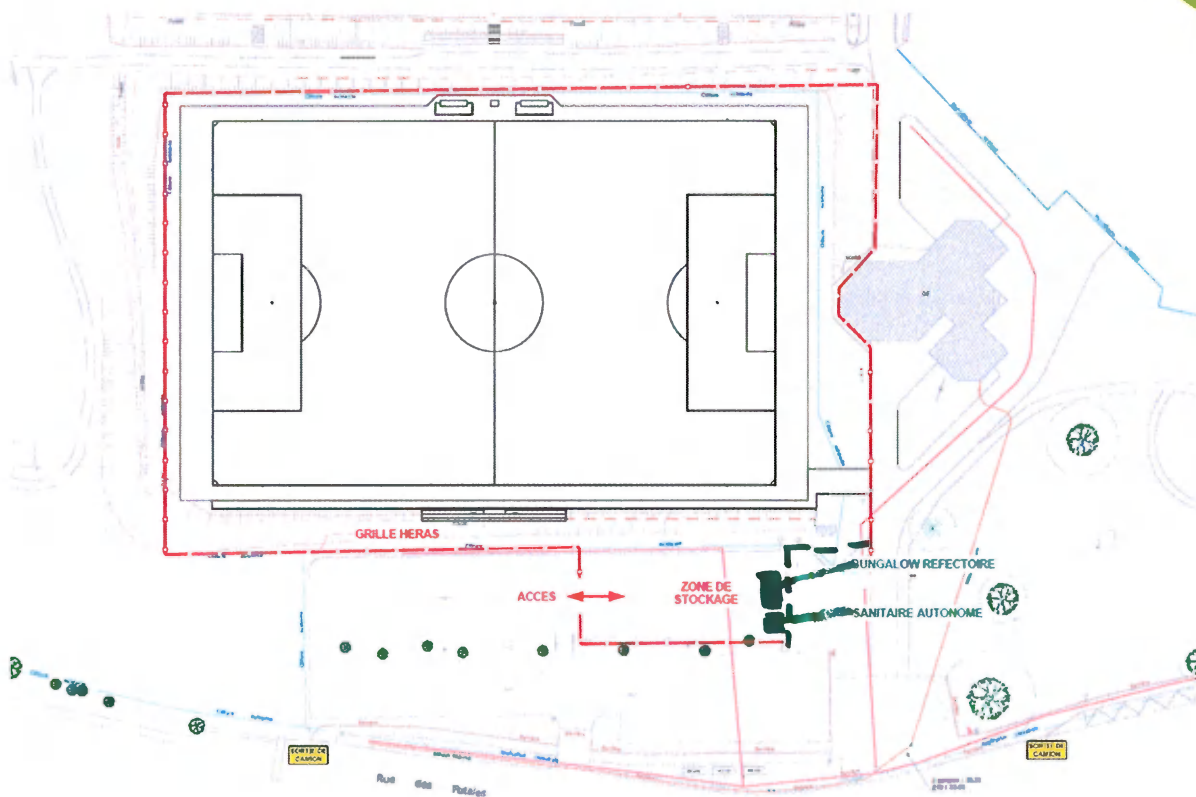
ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise ART DAN conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 : Les trottoirs, la chaussées et le parking devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise ART DAN ;

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Entreprise ART DAN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 07 octobre 2022
Le Maire-Adjoint,
Par Délégation,


Jean-Luc LANCELEVEE.